



APPEL A PROPOSITIONS DES ENTREPRISES POUR LA PROMOTION DES VINS DANS LES PAYS TIERS DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT DU CONSEIL N°479/2008 PORTANT ORGANISATION COMMUNE DU MARCHÉ VITIVINICOLE

Conformément au règlement (CE) n°479/2008 du Conseil du 29 avril 2008 portant organisation commune du marché vitivinicole, les autorités françaises lancent un appel à proposition relative à l'application des mesures prévues à l'article 10 du présent règlement, relatif à la promotion des vins sur les marchés des Pays Tiers :

A- des actions de relations publiques, de promotion ou de publicité, visant en particulier à souligner les avantages des produits communautaires, sous l'angle, notamment, de la qualité, de la sécurité alimentaire ou du respect de l'environnement;

B- la participation à des manifestations, foires ou expositions d'envergure internationale;

C- des campagnes d'information, notamment sur les régimes communautaires relatifs aux appellations d'origine, aux indications géographiques et à la production biologique;

D - des études de marchés nouveaux, nécessaires à l'élargissement des débouchés;

E- des études d'évaluation des résultats des actions de promotion et d'information.

Les propositions déposées à FranceAgriMer devront contenir notamment :

- une analyse stratégique et marketing,
- un budget prévisionnel détaillé par pays,
- les états financiers relatifs aux 3 derniers exercices
- la fiche relative à la publication des montants versés aux bénéficiaires de la PAC, signée et datée.

Les propositions de programmes doivent parvenir à FRANCEAGRIMER au plus tard,

le 15 décembre 2009

ou

le 04 mai 2010

Elles doivent être adressées à l'adresse suivante :

FRANCEAGRIMER
Direction Gestion des Aides
Service aides communautaires spécifiques
Unité Entreprises viticoles
12, rue Henri Rol – Tanguy / TSA 20002
93555 Montreuil sous Bois Cedex